



## Conseil

Distr. générale  
11 juillet 2022  
Français  
Original : anglais

---

### Vingt-septième session

Conseil, seconde partie de la session

Kingston, 18-29 juillet 2022

Point 14 de l'ordre du jour

**Rapport de la présidence de la Commission juridique  
et technique sur les travaux de la Commission  
à sa vingt-septième session**

### **Rapport sur la restitution d'un tiers du secteur attribué à l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) en vertu du contrat d'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse qui la lie à l'Autorité internationale des fonds marins**

#### **Note du Secrétariat**

1. L'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins (COMRA) (le « contractant ») et l'Autorité internationale des fonds marins ont signé un contrat portant sur l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse le 29 avril 2014. La superficie du secteur attribué en vertu du contrat est de 3 000 km<sup>2</sup>.
2. Conformément au calendrier de restitution prévu à l'article 27, paragraphe 1, du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone (ISBA/18/A/11, annexe), le contractant doit avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui a initialement été attribué après huit ans au plus à compter de la date de conclusion du contrat.
3. En conséquence, la COMRA devait avoir restitué au moins un tiers du secteur qui lui avait été attribué le 29 avril 2022 au plus tard. Le 8 mai 2022, le contractant a soumis au Secrétaire général de l'Autorité des documents cartographiques comprenant des fichiers de forme des cellules restituées et des cellules restantes et une carte d'ensemble des secteurs d'exploration restants.
4. Durant la seconde partie de sa vingt-septième session tenue du 4 au 15 juillet 2022, à partir de l'examen technique effectué par le secrétariat, la Commission juridique et technique a constaté que le contractant s'était acquitté de ses obligations de restitution conformément aux dispositions applicables du Règlement et aux recommandations établies à l'intention des contractants sur la restitution des secteurs



visés par les contrats d'exploration des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse (ISBA/25/LTC/8).

5. Le secteur initialement attribué en vertu du contrat, dont les coordonnées cartographiques figurent dans le document disponible à l'adresse <https://bit.ly/3P3TODY>, est composé de 150 blocs, comprenant chacun 16 cellules de 1,12 kilomètre × 1,12 kilomètre. Le nombre de cellules restituées par grappe varie de 45 à 368. Au total, 803 cellules d'une superficie de 1 000 km<sup>2</sup> ont été restituées à partir de 150 blocs répartis en quatre grappes. La superficie restante du secteur d'exploration est de 2 000 km<sup>2</sup> après restitution.

6. Le secteur restitué a été retourné à la Zone.

7. Le Conseil est invité à prendre acte de la présente note.

---